

Sainte-Martine, le 10 juin 2025

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Martine, tenue le 10 juin 2025, à 19 h 30, à la salle du conseil située au 1, rue des Copains à Sainte-Martine, sous la présidence de madame Mélanie Lefort, mairesse.

Sont présents : Monsieur Christian Riendeau
 Monsieur Normand Sauvé
 Monsieur Dominic Garceau
 Madame Carole Cardinal
 Monsieur Jacques Jodoin
 Madame Caroline Ouellette

Monsieur Daniel LeBlanc, directeur général et greffier-trésorier, et madame Joanie Ouellet, directrice des affaires juridiques et contractuelles et greffière adjointe, sont aussi présents.

Ouverture de la séance

Le quorum ayant été constaté,

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau
appuyé par monsieur Jacques Jodoin
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la séance soit ouverte à 19 h 30.

Adoptée

2025-06-088 : Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame Caroline Ouellette
Appuyé par monsieur Jacques Jodoin
Et résolu à l'unanimité des membres présents

Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

Adoptée

2025-06-089 : Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mai 2025

Attendu que les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mai 2025 et donnent dispense de lecture;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Normand Sauvé
Appuyé par monsieur Jacques Jodoin
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 13 mai 2025.

Adoptée

Sainte-Martine, le 10 juin 2025

Mot de la mairesse

Nous accueillons ce soir Madame Moniqui de la firme BCGO afin qu'elle fasse état de l'exercice financier du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

Je vous mentionnais le mois dernier que nous surveillions avec beaucoup d'attention la sortie du fameux programme de subvention PUIT pour la mise aux normes des installations septiques. Le programme est sorti le 28 mai dernier et nous sommes prêts à soumettre notre demande incluant toute la documentation exigée. Nous adopterons d'ailleurs une résolution ce soir à ce sujet.

Ça bouge ce mois-ci dans notre municipalité :

- La réfection des terrains de baseball et de tennis a débuté;
- Le resurfaçage de la montée Antonio-Goyette, du rang Dubuc, du chemin du Grand-Marais est débuté;
- J'étais présente hier au lancement de la programmation estivale de l'obv SCABRIC. Je vous invite à les visiter au Pavillon des patineurs cet été afin de découvrir notre rivière. Une belle nouveauté cette année, à l'effet que la SCABRIC, en collaboration avec la MRC, devient un bureau d'accueil touristique pour la saison estivale. C'est un projet pilote pour cette année.

Présentation du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2024

Présentation du rapport financier et du rapport du vérificateur externe préparé par madame Chantal Moniqui, de la firme BCGO S.E.N.C.R.L, pour l'exercice financier du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

Période de questions

Madame Chantal Dubuc

- Représente les habitations Duvernay-Thibault sur la rue Dulude. Elle s'adresse au conseil au nom des locataires, il y a beaucoup d'eau qui s'accumule en avant des plex (3, 5, rue Dulude). Depuis 2023, ils font des demandes à cet effet. Il y a beaucoup de boue, ce n'est pas propre, affecte la qualité de vie des locataires. Le positionnement de la boîte aux lettres nuit au débit d'eau (l'eau vient de la 138, mais stagne à cet endroit). Elle demande de remédier à la situation rapidement, soit en ajoutant du gravier ou en déplaçant la boîte aux lettres.

Réponse : L'administration est au courant de la problématique. Le directeur général travaille avec son équipe pour voir ce qui peut être fait à court terme (1 mois) en ajoutant du gravier notamment, car la Municipalité a un projet plus d'envergure à venir pour la rue Dulude. Soyez assuré que l'administration travaille à trouver des solutions rapidement pour tenter de diminuer les impacts négatifs que les citoyens de cette rue vivent.

Monsieur Brière

- Demande s'il y a des développements en lien avec le bris de la toilette à la Halte de la Gare.

Réponse : Cette installation appartient à la MRC. Cette dernière a ouvert un dossier auprès de la Sûreté du Québec et l'enquête suit son cours. Il y a peut-être des témoins qui pourront apporter des précisions. Les réparations seront effectuées par la MRC.

Monsieur Demers

- Demandeur du projet de construction d'un immeuble pour personnes de 55 ans et plus au 122, rue Saint-Joseph. L'urbaniste de la Municipalité a communiqué avec lui pour lui soumettre les échos du CCU et du conseil en lien avec son projet. Il désire faire un beau projet et travailler avec la Municipalité. Il peut apporter certaines modifications pour le visuel du projet, mais si la volonté est que son projet comporte un ascenseur et des stationnements souterrains, il ne peut le faire autrement dû à la largeur du terrain.

Aussi, il n'y a pas de problème à retirer le stationnement devant le presbytère, mais cette configuration a été faite dans l'optique d'avoir un projet symétrique avec l'ajout de verdure entre l'allée de circulation pour accéder au bâtiment et le stationnement extérieur. Il préférerait lui aussi que ce stationnement soit davantage vers la nouvelle construction que devant le presbytère. Il propose que ce stationnement soit situé plus vers la gauche de l'allée de circulation.

Réponse : Le conseil municipal de même que le CCU a vu et étudié votre projet. Le conseil a demandé que l'urbaniste communique avec vous, ce qui a été fait. Le conseil désire laisser ce projet ouvert pour éviter que le promoteur ait à resoumettre un projet afin de travailler ensemble et faire évoluer le projet. La mairesse mentionne qu'il y a des éléments qui devront être retravaillés. Le conseil recommande alors de retirer les points en lien avec ce projet de l'ordre du jour. La greffière mentionne que de par la réglementation, le conseil doit statuer sur la demande présentée, car c'est dans le cours du processus de traitement d'une demande soumise au CCU. La mairesse mentionne la possibilité de faire une assemblée extraordinaire. Elle invite également monsieur Demers à prévoir une rencontre avec l'urbaniste de la Municipalité et la Fabrique afin qu'elle puisse entendre ce que le CCU a donné comme recommandations au conseil municipal. L'esprit de ces recommandations est de conserver intacte la partie avant du terrain.

- Monsieur Normand Sauvé demande, suivant l'évaluation du plan d'implantation du projet, s'il est possible de prendre plus de terrain à l'arrière et faire le stationnement à cet endroit. Monsieur Demers répond que non, car il y a une grange à l'arrière et la Fabrique désire la conserver pour le Bazar. Aussi, si le stationnement est à l'arrière, une allée de circulation devient nécessaire pour s'y rendre et la Fabrique ne semble pas intéressée à donner un accès (droit de passage) entre les deux bâtiments pour aller à l'arrière. Si l'allée est aménagée sur le terrain où se trouve le projet de construction, le bâtiment ne peut plus être construit comme tel car il est trop large.

2025-06-090 : Appui au Centre de services scolaire de la Vallée-des-Tisserands pour la poursuite des activités du programme menant au diplôme d'études professionnelles *Mécanique agricole*

Attendu le besoin des industries de la région d'avoir des mécaniciens d'équipements agricoles compétents et formés à la fine pointe des dernières technologies:

Sainte-Martine, le 10 juin 2025

Attendu que l'activité agricole est au cœur de l'activité économique régionale;

Attendu que le territoire desservi par le Centre de formation professionnelle du Suroît est principalement agricole;

Attendu que le programme d'études *Mécanique agricole* (ouvriers agricoles) se retrouve parmi les programmes visés dont l'offre est jugée insuffisante en Montérégie;

Attendu les investissements et contributions apportés depuis janvier 2015 au point de service Saint-Joseph à Saint-Chrysostome afin d'y construire un nouvel atelier, faire l'acquisition de certaines machineries et réaménager certains locaux utilisés;

Attendu la contribution des entreprises de la région qui fait preuve des besoins en main-d'œuvre et de la mobilisation du milieu;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Christian Riendeau

Appuyé par monsieur Normand Sauvé

Et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la Municipalité de Sainte-Martine appuie la demande du Centre de services scolaire de la Vallée-des-Tisserands pour offrir le programme d'études professionnelles *Mécanique agricole* au point de service Saint-Joseph à Saint-Chrysostome, afin de répondre aux besoins de la région.

Adoptée

2025-06-091 : Autorisation de signature – Contrat de service avec EXO pour la vente de cartes et titres de transport

Attendu que le contrat de service conclu avec EXO permet aux usagers du transport en commun d'avoir accès, à la bibliothèque municipale, à un point de vente de cartes à puce et de titres de transport, ainsi qu'à un service d'information;

Attendu que ce contrat vient à échéance le 30 juin 2025 ;

Attendu que la Municipalité souhaite poursuivre ce service à la population;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Jacques Jodoin

Appuyé par monsieur Christian Riendeau

Et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la Municipalité de Sainte-Martine autorise la conclusion d'un nouveau contrat de service avec EXO afin de maintenir un point de service à la bibliothèque municipale pour la vente de cartes à puce, de titres de transport, ainsi que pour l'information aux usagers, pour une durée de cinq (5) ans, soit jusqu'au 30 juin 2030;

Que monsieur Daniel LeBlanc, directeur général et greffier-trésorier, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat de service et tous autres documents connexes.

Adoptée

Sainte-Martine, le 10 juin 2025

2025-06-092 : Autorisation de signature – Entente de prêt d’installations avec le Centre de services scolaire de la Vallée-des-Tisserands

Attendu que l’entente de prêt d’installations entre la Municipalité de Sainte-Martine et le Centre de services scolaire de la Vallée-des-Tisserands arrive à échéance le 30 juin 2025;

Attendu que les parties souhaitent poursuivre leur partenariat dans le cadre d’une nouvelle entente d’une durée de trois (3) ans, avec possibilité de prolongation pour une période additionnelle de trois (3) ans ;

En conséquence,

Il est proposé par madame Caroline Ouellette

Appuyé par monsieur Jacques Jodoin

Et résolu à l’unanimité des membres présents

Que la Municipalité de Sainte-Martine autorise la conclusion d’une nouvelle entente de prêt d’installations avec le Centre de services scolaire de la Vallée-des-Tisserands pour une durée de trois (3) ans, avec possibilité de renouvellement pour une période équivalente.

Que madame Geneviève Tardif, directrice des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité, l’entente de prêt d’installations, ainsi que tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée

2025-06-093 : Autorisation de signature – Entente de collaboration – Projet pilote de mise en place d’un Bureau d’accueil touristique à Sainte-Martine pour la saison touristique 2025

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine souhaite collaborer avec la MRC de Beauharnois-Salaberry et l’Organisme de bassin versant de la rivière Châteauguay (OBV SCABRIC) dans le cadre d’un projet pilote visant l’ouverture et l’opération d’un Bureau d’accueil touristique (BAT) à Sainte-Martine pour la saison touristique 2025 ;

Attendu que la présente entente a pour objet d’établir les modalités de collaboration entre les parties prenantes en vue de mettre en œuvre ce projet pilote sur le territoire de la Municipalité ;

Attendu qu’il est dans l’intérêt de la Municipalité de soutenir ce projet favorisant la mise en valeur de son territoire, le développement touristique régional et la visibilité de ses attraits locaux ;

En conséquence,

Il est proposé par madame Caroline Ouellette

Appuyé par monsieur Jacques Jodoin

Et résolu à l’unanimité des membres présents

D’approuver les termes de l’entente de collaboration entre la MRC de Beauharnois-Salaberry, l’OBV SCABRIC et la Municipalité de Sainte-Martine dans le cadre du projet pilote de mise en place d’un Bureau d’accueil touristique (BAT) à Sainte-Martine pour la saison touristique 2025.

Sainte-Martine, le 10 juin 2025

D'autoriser madame Geneviève Tardif, directrice des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente de collaboration, ainsi que tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée

2025-06-094 : Octroi de contrat de gré à gré – Resurfacement de l'allée de circulation menant au garage municipal

Attendu que, par la résolution numéro 2025-05-069 adoptée lors de la séance du 13 mai 2025, la Municipalité a octroyé à Eurovia Québec Construction inc. un contrat pour le resurfacement des routes rurales en fonction du prix à la tonne;

Attendu que l'entreprise entreprendra ces travaux sous peu et qu'elle sera déjà mobilisée sur le territoire;

Attendu que l'allée de circulation menant au garage municipal, à partir de la route 138, a précédemment fait l'objet de la pose d'une couche de base en asphalte à titre de mesure temporaire pour atténuer la poussière, et qu'il est désormais nécessaire d'y ajouter une couche de roulement afin d'en assurer la solidité et la durabilité;

Attendu que l'entreprise a accepté de réaliser ces travaux supplémentaires au même tarif unitaire par tonne que celui établi dans le contrat initialement octroyé;

Attendu que ces travaux pourront être réalisés sans frais additionnels de mobilisation ou de démobilitation;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Normand Sauvé

Appuyé par monsieur Dominic Garceau

Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'octroyer à Eurovia Québec Construction inc., un contrat pour le resurfacement de l'allée de circulation menant au garage municipal à partir de la route 138, au prix de 125,96 \$ la tonne métrique, pour un montant approximatif de 29 600,60 \$, plus les taxes applicables.

D'affecter la somme de 40 000 \$ des surplus libres aux surplus affectés pour le financement de ce projet.

D'imputer cette dépense au poste budgétaire « 02-320-00-521 ».

Le directeur général et greffier-trésorier mentionne que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour assumer cette dépense.

Adoptée

2025-06-095 : Demande de subvention – Programme d'unités individuelles de traitement de l'eau (PUIT) – Volet 2 : Mise aux normes des installations septiques

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'unités individuelles de traitement de l'eau (PUIT), volet 2 – Mise aux normes des installations septiques, du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ;

Sainte-Martine, le 10 juin 2025

Attendu que la Municipalité a pris connaissance du Guide du programme PUIT et s'engage à respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle et à son projet ;

En conséquence,

Il est proposé par madame Caroline Ouellette

Appuyé par monsieur Normand Sauvé

Et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la Municipalité de Sainte-Martine :

1. A pris connaissance du Guide du programme PUIT et s'engage à respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle et à son projet ;
2. Soit autorisée à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme PUIT – Volet 2 ;
3. S'engage à déposer le suivi d'avancement des travaux exigé périodiquement par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ;
4. Assumera sa part des coûts admissibles ainsi que tous les coûts de réalisation du projet qui dépassent l'aide financière reçue pour celui-ci;
5. Paiera sa part des coûts d'entretien et d'exploitation continus du projet;
6. S'engage à assurer l'entretien et la pérennité du projet;
7. Confirme avoir obtenu l'autorisation des propriétaires des terrains visés par le projet, ou qu'une intervention auprès de ces derniers allait avoir lieu en vertu de l'article 25.1 de la *Loi sur les compétences municipales* (LCM), (volet 2 seulement) ;
8. Transmettra au Ministère son programme municipal d'aide financière en vigueur au moment du dépôt de la demande, conformément aux exigences du volet 2 du programme PUIT ;

Que le conseil municipal autorise monsieur Martin Paquette, chef de service – urbanisme, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Martine, tout document requis pour la présentation et le suivi de cette demande d'aide financière.

Adoptée

2025-06-096 : Acceptation des états financiers 2024 de l'Office d'habitation du Haut-Saint-Laurent

Attendu que l'Office d'habitation du Haut-Saint-Laurent a soumis ses états financiers pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2024;

Attendu que l'habitation à loyer modique (HLM) *Le Menuet*, située sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Martine, fait partie des immeubles d'habitation gérés par l'Office d'habitation du Haut-Saint-Laurent ;

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine doit combler 10 % du déficit d'exploitation du HLM *Le Menuet* pour l'année 2024 conformément au Règlement sur l'habitation de même que 10 % du coût du supplément au loyer tel que convenu dans l'entente de gestion du programme de supplément au loyer tripartite entre la Société d'habitation du Québec, l'Office municipal d'habitation et la Municipalité de Sainte-Martine;

Attendu que le déficit d'exploitation cumulé du HLM *Le Menuet* pour 2024 s'élève à 2 354,09 \$ et que le solde du programme de supplément au loyer s'élève à 2 512,59 \$ pour 2024, pour un total de 4 866,68 \$;

Sainte-Martine, le 10 juin 2025

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Normand Sauvé

Appuyé par monsieur Jacques Jodoin

Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'accepter les états financiers 2024 de l'Office d'habitation du Haut-Saint-Laurent.

De verser à l'Office d'habitation du Haut-Saint-Laurent la somme de 4 866,68 \$, représentant la contribution de la Municipalité de Sainte-Martine pour l'année 2024 afin de combler sa quote-part du déficit d'exploitation du HLM *Le Menuet* ainsi que du programme de supplément au loyer.

D'imputer cette dépense aux postes budgétaires suivants : « 02-520-00-951 » pour les sommes à payer pour l'habitation à loyer modique et « 02-520-01-951 » pour le programme de supplément au loyer.

Le directeur général et greffier-trésorier mentionne que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour assumer cette dépense.

Adoptée

2025-06-097 : Rémunération du personnel électoral pour les élections générales du 2 novembre 2025

Attendu que, selon l'article 88 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2), le conseil municipal peut établir le tarif ou la rémunération auquel a droit tout membre du personnel électoral;

Attendu qu'il y a lieu de fixer la rémunération du personnel électoral qui agira dans le cadre des élections générales de novembre 2025;

Attendu la proposition de statuer sur le tarif de rémunération du personnel électoral présenté à l'annexe 1;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau

Appuyé par monsieur Christian Riendeau

Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'établir le tarif de rémunération du personnel électoral de la Municipalité joint en annexe 1 de la présente résolution pour en faire partie intégrante.

D'autoriser le trésorier à payer, sur recommandation de la présidente d'élection et/ou de la secrétaire d'élection, les personnes qui auront travaillé, selon le présent tarif.

D'imputer cette dépense au poste budgétaire « 02-140-01-141 ».

D'abroger et remplacer la résolution numéro 2021-09-161.

Le directeur général et greffier-trésorier atteste que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour assumer cette dépense.

Adoptée

Sainte-Martine, le 10 juin 2025

Madame Mélanie Lefort, mairesse, se retire de son siège.

Madame Carole Cardinal, conseillère, agit à titre de mairesse suppléante

2025-06-098 : Autorisation de fermeture de rues – Course de vélo-cross dans le cadre du Circuit de la Frontière

Attendu que le club de vélo-cross Ste-Martine s'est joint cette année au club de Vaudreuil et Gatineau pour créer une série de quatre courses sous le nom de "Circuit de la Frontière";

Attendu que le club de vélo-cross Ste-Martine sera l'hôte de l'une de ces courses le samedi 28 juin 2025, ou le dimanche 29 juin en cas de pluie;

Attendu que cet événement, ouvert au public, nécessite la fermeture temporaire de certains tronçons de rues afin d'assurer la sécurité des participants et des spectateurs;

Attendu que le Service de sécurité incendie est informé et aura accès aux tronçons visés en cas d'urgence ;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau

Appuyé par madame Caroline Ouellette

Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'autoriser la fermeture temporaire des tronçons suivants le samedi 28 juin 2025, entre 9 h et 14 h, ou le dimanche 29 juin en cas de pluie, pour la tenue de la course de vélo-cross dans le cadre du Circuit de la Frontière:

- La rue des Copains, entre la rue de la Gare et le coin ouest du Centre sportif régional des Copains;
- La rue de la Gare, entre la rue des Copains et le coin est du Centre sportif régional des Copains.

Adoptée

Madame Mélanie Lefort, mairesse, réintègre son siège.

2025-06-099 : Adoption de la Politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, de violence ou d'incivilité au travail

Attendu que toute personne a le droit d'évoluer dans un environnement de travail protégeant sa santé, sa sécurité et sa dignité;

Attendu que la *Loi sur les normes du travail* prévoit notamment l'obligation pour tout employeur d'adopter et de rendre disponible une politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, incluant un volet portant sur les conduites à caractère sexuel;

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine a adopté la Politique portant sur le harcèlement psychologique et sexuel le 9 octobre 2018 par la résolution numéro 2018-10-168 et qu'une mise à jour s'impose à la suite de l'adoption de la *Loi visant à prévenir et à combattre le harcèlement psychologique et la violence à caractère sexuel en milieu du travail*;

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine s'engage à adopter des comportements proactifs et préventifs relativement à toute situation

Sainte-Martine, le 10 juin 2025

s'apparentant à du harcèlement, de la violence ou de l'incivilité au travail, ainsi qu'à responsabiliser l'ensemble de l'organisation en ce sens;

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine ne tolère ni n'admet quelque forme de harcèlement, de violence ou d'incivilité dans son milieu de travail;

Attendu qu'il appartient à chacun des membres de l'organisation municipale de contribuer et de promouvoir au maintien d'un milieu de travail sain;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Jacques Jodoin

Appuyé par madame Caroline Ouellette

Et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la Municipalité de Sainte-Martine abroge la Politique portant sur le harcèlement psychologique et sexuel adoptée le 9 octobre 2018 par la résolution numéro 2018-10-168.

Que la Municipalité de Sainte-Martine adopte la Politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, de violence ou d'incivilité au travail.

Adoptée

2025-06-100 : Adoption du Code de civilité au travail

Attendu l'adoption de la Politique de prévention et de prise des situations de harcèlement, de violence ou d'incivilité au travail adopté lors de cette même séance du conseil municipal du 10 juin 2025;

Attendu que le Code de civilité au travail est une référence pour orienter les relations interpersonnelles;

Attendu qu'il se veut un acte d'engagement de chacun, de faire preuve de savoir-vivre afin de favoriser un milieu de travail respectueux, harmonieux et sain pour tous;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Jacques Jodoin

Appuyé par monsieur Christian Riendeau

Et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la Municipalité de Sainte-Martine adopte le Code de civilité au travail.

Adoptée

2025-06-101 : Adoption de la Politique familiale et des aînés de la Municipalité de Sainte-Martine et de son plan d'action 2026-2030

Attendu la constitution du comité consultatif de loisirs, culture et vie communautaire par la résolution numéro 2023-03-031, en date du 14 mars 2023, dont le mandat comprenait notamment la mise à jour de la Politique familiale et des aînés;

Sainte-Martine, le 10 juin 2025

Attendu que dans le cadre de cette démarche, le comité a procédé à une consultation citoyenne, notamment par le biais d'un sondage auprès des différentes catégories d'âge de la population;

Attendu que le comité a déposé au conseil municipal un projet de Politique familiale et des aînés accompagné d'un plan d'action couvrant la période 2026 à 2030;

Attendu que cette politique s'inscrit dans la volonté de la Municipalité de Sainte-Martine de favoriser le mieux-être des familles et des personnes âgées en tenant compte de leurs besoins et réalités;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Normand Sauvé
Appuyé par madame Caroline Ouellette
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'adopter la Politique familiale et des aînés de la Municipalité de Sainte-Martine ainsi que le plan d'action 2026-2030.

Adoptée

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 2025-489 décrétant une dépense et un emprunt de 11 000 000 \$ aux fins du financement du programme de mise aux normes des installations septiques

Madame Mélanie Lefort, mairesse, par la présente:

- Donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une séance subséquente, le Règlement numéro 2025-489 décrétant une dépense et un emprunt de 11 000 000 \$ aux fins du financement du programme de mise aux normes des installations septiques;
- Dépose le projet du Règlement numéro 2025-489.

2025-06-102 : Adoption du Règlement numéro 2025-488 modifiant le Règlement numéro 2023-445 sur la tarification

Attendu qu'il est nécessaire d'apporter diverses modifications au Règlement sur la tarification pour assurer son harmonisation avec les autres règlements municipaux, maintenir l'équité et actualiser les tarifs, notamment ceux liés au coût de la main-d'œuvre des services municipaux;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 13 mai 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau
Appuyé par monsieur Jacques Jodoin
Et résolu à l'unanimité des membres présents

Sainte-Martine, le 10 juin 2025

Que le Règlement numéro 2025-488 modifiant le Règlement numéro 2023-445 sur la tarification soit adopté.

Adoptée

2025-06-103 : Adoption de résolution – Demande numéro 2025-002 – Projet particulier de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble (PPCMOI) – 28, rue de la Station

Attendu la demande d’approbation d’un PPCMOI déposée par monsieur Louis-David Demers ;

Attendu que la demande vise la construction d’un immeuble comptant quatre (4) habitations unifamiliales jumelées en copropriété ;

Attendu les plans produits par PlaniStudio et datés du 13 janvier 2025 ;

Attendu le plan d’aménagement produit par PlaniStudio et daté du 26 février 2025 ;

Attendu le plan projet d’implantation préparé par monsieur Marc-André Parker, arpenteur-géomètre, lequel est daté du 20 janvier 2025 et porte le numéro 1073 de ses minutes ;

Attendu que le projet déroge au Règlement de zonage numéro 2019-342 et qu’il comprend plus précisément les éléments dérogatoires suivants :

- Une structure de bâtiments en rangée, qui n’est pas autorisée à la grille des usages et normes de la zone H-14 ;
- Un coefficient d’emprise au sol de 36,25 %, alors que la grille des usages et normes de la zone H-14 prescrit un coefficient maximal de 35 % ;
- Quatre (4) bâtiments situés sur un même terrain, alors que l’article 5.2 stipule qu’il ne peut y avoir qu’un seul bâtiment par terrain ;
- Des façades principales sur la rue de la Station, alors que l’article 5.21 oblige que les façades doivent donner sur la route 205 ;
- Une largeur supérieure de 0,61 mètre pour une des habitations, alors que l’article 5.42 prescrit que les habitations en rangée doivent être de la même largeur ;
- Une marge latérale adjacente à une rue de 2,88 mètres, alors que l’article 6.18 prescrit une marge minimale de 3,5 mètres ;
- Un total de 4 entrées charretières, alors que l’article 12.24 permet un maximum de 2 entrées charretières ;

Attendu que la demande respecte les objectifs du plan d’urbanisme ;

Attendu que le projet satisfait les critères d’évaluation inscrits au Règlement numéro 2021-390 relatif aux PPCMOI ;

Attendu les recommandations des membres du comité consultatif d’urbanisme ;

Attendu que le conseil municipal a adopté le 8 avril 2025 un premier projet de résolution ;

Attendu qu’une assemblée publique de consultation a été tenue le 13 mai 2025 ;

Attendu qu’un second projet de résolution a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 13 mai 2025 ;

Sainte-Martine, le 10 juin 2025

Attendu qu'un avis public annonçant la possibilité de déposer une demande d'approbation référendaire a été donné ;

Attendu qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été reçue ;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Jacques Jodoin

Appuyé par monsieur Normand Sauvé

Et résolu à l'unanimité des membres présents

Que le conseil municipal accepte la demande de PPCMOI numéro 2025-002 visant la construction d'un immeuble comptant quatre (4) habitations unifamiliales jumelées en copropriété au 28, rue de la Station, aux conditions suivantes :

- a) Que les haies soient plantées sur le terrain résidentiel ou qu'elles soient remplacées par une clôture opaque ;
- b) Que les arbres plantés en cour avant aient une hauteur minimale de 1,5 mètre à la plantation ;
- c) Que les stationnements et trottoirs soient revêtus d'un même matériel ;
- d) Que le projet soit réalisé conformément au PIIA approuvé.

Adoptée

2025-06-104 : Demande 2023-010 – Modification du PIIA – 249, rue Saint-Joseph

Attendu la résolution numéro 2025-01-023 approuvant la demande numéro 2023-010 relative à un PIIA ;

Attendu la demande de modification du PIIA déposée par madame Édith Poissant ;

Attendu que la modification implique le remplacement du béton poreux et des surfaces gazonnées de l'aire de stationnement par un revêtement d'asphalte ;

Attendu que la demande peut atteindre, avec certaines modifications, les différents objectifs définis au Règlement numéro 2022-418 relatif aux PIIA et applicables au secteur 3 « Hébert » ;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et transmis ses recommandations au conseil municipal;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau

Appuyé par monsieur Christian Riendeau

Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'approuver la demande de modification du PIIA pour le 249, rue Saint-Joseph, à la condition que les cases de stationnement soient revêtues d'un matériel perméable.

Adoptée

Sainte-Martine, le 10 juin 2025

2025-06-105 : Demande 2024-019 – Modification du PIIA – 332, rue Saint-Joseph

Attendu la résolution numéro 2024-07-124 approuvant la demande numéro 2024-019 relative à un PIIA ;

Attendu la demande de modification du PIIA déposée par monsieur Sylvain Laberge ;

Attendu que la modification concerne l'ajout de deux regards de drainage des eaux pluviales ainsi qu'un revêtement uniforme d'asphalte ;

Attendu que la demande vise le retrait de la condition numéro 1 : « Que le stationnement soit revêtu d'un matériel perméable » ;

Attendu que les eaux pluviales s'écoulent, par le réseau pluvial, dans le parc Marie-Reine Laberge ;

Attendu le plan projet de lotissement préparé par monsieur François Bilodeau, arpenteur-géomètre, lequel est daté du 4 avril 2025 et porte le numéro 35 255 de ses minutes;

Attendu que la demande peut atteindre, avec certaines modifications, les différents objectifs définis au Règlement numéro 2022-418 relatif aux PIIA et applicables au secteur 4 « Entrées du village » ;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et transmis ses recommandations au conseil municipal;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau

Appuyé par monsieur Normand Sauvé

Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'approuver partiellement la demande de modification du PIIA pour le 332, rue Saint-Joseph, et de remplacer la condition numéro un de la résolution numéro 2024-07-124 par la suivante : « Que les cases de stationnement soient revêtues d'un matériel perméable ».

Adoptée

Demande 2025-008 – PIIA – 122, rue Saint-Joseph

Suivant la première période de questions, le conseil municipal a convenu de retirer ce point de l'ordre du jour.

Demande 2025-015 – Dérogation mineure – 122, rue Saint-Joseph

Suivant la première période de questions, le conseil municipal a convenu de retirer ce point de l'ordre du jour.

Demande 2025-016 – Modification réglementaire – 122, rue Saint-Joseph

Suivant la première période de questions, le conseil municipal a convenu de retirer ce point de l'ordre du jour.

Sainte-Martine, le 10 juin 2025

2025-06-106 : Désignation temporaire d'un responsable de la bibliothèque – Réseau BIBLIO de la Montérégie

Attendu que Réseau BIBLIO de la Montérégie requiert que la Municipalité désigne la personne responsable de la bibliothèque afin que celle-ci puisse avoir accès à des ressources offertes par Réseau BIBLIO;

Attendu qu'il est nécessaire de nommer une nouvelle responsable de la bibliothèque auprès du Réseau BIBLIO de la Montérégie afin d'assurer l'intérim durant le congé de maternité de la coordonnatrice – bibliothèque et culture en poste;

Attendu qu'à la suite du processus d'embauche, madame Rachel Dessureault a été sélectionnée pour occuper le poste de coordonnatrice – bibliothèque et culture au sein de la Municipalité de Sainte-Martine durant cette année;

En conséquence,

Il est proposé par madame Caroline Ouellette

Appuyé par monsieur Jacques Jodoin

Et résolu à l'unanimité des membres présents

De désigner madame Rachel Dessureault au poste de coordonnatrice – bibliothèque et culture au sein de la Municipalité de Sainte-Martine à titre de responsable de la bibliothèque auprès du Réseau BIBLIO de la Montérégie à compter du 9 juin 2025 pour une durée approximative d'un an.

De transmettre une copie de la présente résolution au Réseau BIBLIO de la Montérégie.

Adoptée

Dépôt du rapport des déboursés – mai 2025

Conformément aux articles 176.5 et 961.1 du *Code municipal du Québec* et à l'article 19 du Règlement numéro 2024-457 sur la délégation de pouvoirs, le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil municipal le rapport des déboursés effectués et autorisés en vertu dudit Règlement pour le mois de mai 2025, au montant de 466 582,04 \$ pour les déboursés et au montant de 285 899,99 \$ pour les salaires, pour un montant total de 752 482,03 \$.

Dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2024

Conformément à l'article 176.1 du *Code municipal du Québec*, le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil municipal le rapport financier de la Municipalité de Sainte-Martine et le rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

La minute des conseillers

Madame Carole Cardinal

Bonsoir,

Au risque de me répéter, il peut être contre-intuitif d'associer les mots « densité »

Sainte-Martine, le 10 juin 2025

et « ruralité ». Et pourtant, nos noyaux villageois ont été construits serrés à leur origine. Penser la densification en milieu rural, notamment dans des contextes patrimoniaux, peut se faire selon moi, mais en s'imposant des responsabilités.

La densité peut être un levier pour garder vivants nos cœurs de communautés, pour soutenir nos commerces de proximité et même pour atténuer la vitesse automobile en y permettant plus de piétons. Elle permet aussi de répondre à la crise du logement.

Mais toute densité ne se vaut pas. Je veux que notre densité se crée en réfléchissant à notre ADN, à notre identité locale. Densifier, oui, mais en s'inspirant de la trame villageoise existante, de l'échelle humaine, de la typologie des bâtiments. Densifier pour autant que la verdure peut exister, là où des aménagements permettent de se rencontrer, de gérer les eaux de ces nouvelles surfaces imperméables et de ne pas occasionner plus de dépenses que de revenus générés. Une densité douce, intégrée, contextuelle, concertée avec le milieu et réfléchi à 360 degrés : Dans ce contexte, j'appuie.

Au cours de mon mandat, ce sont ses objectifs auquel j'ai voulu travailler et je remercie les membres du CCU d'y contribuer également. J'aimerais que Sainte-Martine poursuive dans cette philosophie villageoise qui la constitue tant dans son architecture que dans le cœur de ses valeurs.

Madame Caroline Ouellette

Après quatre années à titre de conseillère municipale pour la municipalité de Sainte-Martine, j'ai pris la décision de ne pas me représenter lors des prochaines élections municipales de novembre prochain.

Ce mandat aura été riche en apprentissages. J'ai traversé des moments de défis et de fierté, mais surtout, j'ai eu la chance de collaborer avec des collègues passionnés, dévoués et inspirants. Ces années passées au service de la population ont renforcé ma conviction qu'un engagement sincère, peu importe sa forme, peut faire une réelle différence auprès de notre communauté.

Mon implication ne s'arrête pas ici. Bien au contraire. Je continuerai à m'investir pleinement dans la vie communautaire, notamment à travers les organismes sportifs qui me tiennent à cœur. Offrir aux jeunes de Sainte-Martine des environnements sains, dynamiques et inclusifs demeure une priorité pour moi. C'est là, à travers le sport et les activités communautaires, que je souhaite continuer à contribuer activement au développement de notre relève.

Je demeure disponible pour échanger avec toute personne intéressée à s'engager dans la vie municipale, répondre à leurs questions et partager mon expérience. L'implication citoyenne est un moteur de changement, et je serai heureuse d'encourager celles et ceux qui souhaitent à leur tour faire une différence.

Merci à tous pour votre soutien et votre confiance au cours de ces quatre années.

Monsieur Jacques Jodoin

Madame la Mairesse, Mesdames, Messieurs les conseillers, conseillers.

Concitoyennes, Concitoyens

Par la présente, je souhaite vous informer officiellement de ma décision de ne pas me représenter pour un nouveau mandat lors des prochaines élections

municipales.

Cette décision, mûrement réfléchi, résulte d'un choix personnel motivé par le souhait de laisser la place à de nouvelles idées et énergies.

Ce fût un honneur de servir notre communauté, de contribuer à son développement ainsi qu'à la vie démocratique locale.

Je tiens à remercier sincèrement l'ensemble de mes collègues pour leur engagement, leur collaboration et les échanges constructifs que nous avons eus tout au long de ces années.

J'exprime également ma gratitude envers les citoyennes et citoyens de notre belle Municipalité pour leur confiance et leur soutien.

Je resterai bien entendu pleinement engagé et disponible jusqu'au terme de mon mandat.

Merci à vous.

Monsieur Christian Riendeau

De mon côté, je ne solliciterai pas un nouveau mandat. Je ne sens pas que je serai en mesure de m'impliquer comme je le désirerais. Je vous remercie tous, ce fût une belle expérience. Je souhaite la meilleure des chances pour les prochains ou prochaines qui se présenteront

Monsieur Dominic Garceau

Après 12 ans et trois mandats, je me suis posé la question si la passion était toujours là. La réponse est oui. C'est pourquoi j'annonce ma candidature aux prochaines élections municipales. J'aime la politique. Ce n'est pas toujours facile, mais je suis toujours animé par la même passion, et je continue d'apprendre chaque jour auprès des citoyennes et citoyens. Merci de votre confiance.

Monsieur Normand Sauvé

Je participe au sein du conseil municipal comme conseiller depuis près de 11 ans maintenant et je me suis posé la question si je revenais. Un projet en particulier me tient à cœur : la mise à jour du réservoir d'eau. Il n'a pas pu se concrétiser lors du dernier mandat, et j'aimerais y contribuer pour qu'il se réalise enfin lors du prochain mandat. J'ai aimé mon expérience au sein du conseil et je souhaite continuer à faire avancer notre Municipalité.

Madame Mélanie Lefort

Je tiens à remercier mes collègues Madame Cardinal, Madame Ouellette, Monsieur Jodoin et Monsieur Riendeau pour leur précieuse collaboration au cours du présent mandat. C'est tout un engagement devenir un élu municipal et ils ont rempli cet engagement envers notre communauté pour nos citoyens et ça mérite d'être salué. Collègues, merci beaucoup !

Chers citoyens, citoyennes, Ces dernières années, j'ai eu le privilège de vous rencontrer, de vous écouter et d'agir avec vous pour améliorer notre milieu de vie. Je sens toujours cette même énergie citoyenne vibrer à travers vos préoccupations et vos idées. Et c'est avec vous, à vos côtés, que je souhaite continuer de bâtir une municipalité encore plus inclusive, innovante et résiliente.

C'est donc avec enthousiasme, détermination et fierté que je vous annonce aujourd'hui ma candidature à la mairie de Sainte-Martine pour les élections municipales de novembre 2025. Je suis également très heureuse de pouvoir compter sur le retour de mes collègues Monsieur Garceau et Monsieur Sauvé, dont la présence au sein du conseil est un véritable privilège. Leur expérience et leur attachement à Sainte-Martine seront, une fois de plus, des atouts majeurs pour la suite.

Période de questions

Madame Suzanne Primeau

- Elle est la « capitaine » de l'équipe du bazar annuel. Elle souhaite remercier le conseil du soutien offert par la Municipalité en leur offrant un chapiteau pour la tenue de l'événement. Elle désire réitérer la demande pour la prochaine année. Elle remercie le conseil municipal et les résidents pour la réalisation de cet événement.
- Elle a remarqué la présence du dôme qui abrite des meubles récupérés à l'écocentre. Elle souligne l'initiative et soumet l'idée de faire une communication à ce sujet afin d'aider des gens dans le besoin.

Réponse : Le Bazar a un beau rayonnement d'années en années, c'est très impressionnant. Félicitations et merci beaucoup.

Monsieur Brière

- Au sujet de la rémunération du personnel électoral, demande s'il serait souhaitable d'être calqué sur la rémunération provinciale.

Réponse : C'est ce que nous avons fait, nous avons utilisé la rémunération payable lors des élections provinciales.

Monsieur Guillaume Barbeau

- Souhaite féliciter les conseillers qui ont annoncé leur départ ainsi que ceux ayant annoncé qu'ils désiraient poursuivre pour un autre mandat.
- Propriétaire du 249, rue Saint-Joseph. Il a retiré du béton alvéolé de son allée de stationnement, car problématique avec le déneigeur. Il demande la possibilité de retirer le béton alvéolé, d'ajouter de l'asphalte, mais de planter 2 gros arbres matures sur le terrain adjacent appartenant à la MRC pour ajouter de l'ombre sur le stationnement, le tout à ces frais.

Réponse : Le terrain appartient à la MRC, mais la Municipalité peut tout de même agir comme intermédiaire pour faciliter la communication. Il s'agit d'une bonne proposition et nous vous remercions pour la suggestion. Le couvert forestier est assez limité dans une municipalité agricole comme la nôtre et le conseil sera toujours favorable à l'ajout d'arbres lorsque c'est possible. Nous prendrons vos coordonnées et demanderons à notre urbaniste de communiquer avec vous prochainement.

Il semble y avoir eu un malentendu. Le citoyen croyait que sa demande visant à remplacer le béton alvéolé par de l'asphalte avait été acceptée. Madame Carole Cardinal rectifie la situation et précise que le conseil, en adoptant la

Sainte-Martine, le 10 juin 2025

résolution de ce soir, avait demandé l'utilisation d'un revêtement perméable (pavé, poussière de roche, etc.), ce qui exclut l'asphalte.

Levée de la séance

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau
appuyé par monsieur Jacques Jodoin
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la séance soit levée à 20 h 51.

Mélanie Lefort
Mairesse

Daniel LeBlanc
Directeur général
Greffier-trésorier

Annexe 1 – Résolution numéro 2025-06-097

RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL
ÉLECTIONS GÉNÉRALES DU 2 NOVEMBRE 2025

1. **Président d'élection**

Confection et révision de la liste électorale	0,600 \$/ électeur pour chacun des 2 500 premiers électeurs 0,350 \$/ électeur pour chacun des électeurs suivants
Vote par anticipation	600 \$/jour
Jour du scrutin	800 \$/jour

2. **Secrétaire d'élection**

Pour l'ensemble de ses fonctions, le secrétaire d'élection reçoit soixante-quinze pour cent (75%) de la rémunération du président d'élection.

3. **Trésorier d'élection**

Rapport de dépenses électorales d'un candidat indépendant	110 \$/ candidat + 1 % des dépenses électorales déclarées dans le rapport
Rapport financier d'un candidat indépendant	75 \$/ candidat
Autres fonctions	45 \$/ candidat

4. **Autre personnel électoral**

Poste	Taux horaire
PRIMO	26,16 \$
Réviseur de la liste électorale	25,34 \$
Agent réviseur	23,63 \$
Scrutateur	23,63 \$
Secrétaire de bureau de vote	21,27 \$
Membres de la table de vérification de l'identité de l'électeur	19,14 \$
Préposé à l'accueil	19,14 \$
Substitut (s'il n'a pas été assigné à un poste de remplacement)	50,00 \$ / jour

5. **Rémunération pour la présence à une séance de formation**

Toute personne qui assistera à une séance de formation et qui exercera une fonction lors de l'élection aura le droit de recevoir une rémunération correspondant au taux horaire établie pour le poste occupé.

6. **Cumul de fonctions**

Toute personne qui cumule des fonctions n'a le droit de recevoir que la rémunération la plus élevée.